



SMAEP du Pas des Bêtes
Syndicat Mixte d'Adduction
d'Eau Potable du Pas des Bêtes

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes

Séance du 19 décembre 2024

Date de Convocation
10.12.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre à 10 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du SMAEP à LAGARRIGUE sous la Présidence de Monsieur COLOM Vincent, Président.

Date affichage
19.12.2024

Présent(e)s : Mmes CABROL Jacqueline, MADAULE Christiane, MM. AZAM Bernard, BOULOGNE Fabrice, COLOM Vincent, CUCULLIÈRES David, GARRIGUES Jean-Pierre, LAVAGNE Jean-Paul, MATHIEU Francis, MONTAGNÉ François, RAYSSÉGUIER Christian, VAUTE Alain.

Nbre Délégué(e)s : 16
En exercice : 15

Absent(e)s excusé(e)s :
MM. BATTUT Jean-Louis (procuration à M. LAVAGNE Jean-Paul), MARCOU Philippe (procuration à M. GARRIGUES Jean-Pierre), PHILIPPOU Didier (procuration à M. CUCULLIÈRES David).

Présent(e)s : 12
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical peut délibérer.

M. Alain VAUTE a été élu Secrétaire de séance.

Délibération 2024-032

Objet : Budget 2025 : Ouverture de Crédits d'Investissement Exercice 2025 avant le vote du Budget Primitif 2025.

Monsieur Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi N°2012-1510 du 29 Décembre 2012- Article 37, et indique que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'exploitation dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En investissement, il est possible d'engager, liquider et mandater dès le 1^o janvier 2025 sur les projets gérés en AP/CP et sur les restes à réaliser.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et les correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget local en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Syndical d'ouvrir, dès le 1^{er} janvier 2025, des crédits d'investissement sur le Budget 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024.

Détail du calcul sur l'ouverture des crédits d'investissement : 25 % des Dépenses d'Investissement votées au Budget Primitif 2024 hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et RAR :
Montant budgétisé en dépenses d'Investissement 2024, hors Remboursement d'emprunt et RAR :
7 577 026.20 €.

Montant proposé pour l'ouverture des crédits d'investissement 2025 : 1 894 256.50 €.

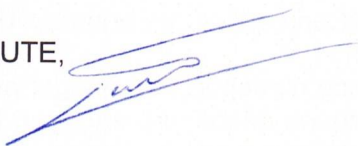
Chapitres	Comptes	Libellé	BP 2024 + DM1 (Hors RAR)	Ouverture crédits investissements 2025
20	2031	Frais d'études	90 000.00 €	100 000.00 €
	2032	Frais de recherche et développement	0.00 €	12 299.60 €
	2033	Frais d'insertion	0.00 €	10 000.00 €
21	2111	Terrains nus	25 000.00 €	10 000.00 €
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	4672.88 € (DM 1)	10 000.00 €
22	2225	Agencements et aménagements de terrains bâtis	0.00 €	20 000.00 €
23	2315	Travaux en cours	6 592 905.70 €	1 731 956.90 €
TOTAL				1 894 256.50 €

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter la proposition de Monsieur le Président et se prononce favorablement à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,

Alain VAUTE,




Le Président,

Vincent COLOM

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication ».

Le Président certifie que la délibération a été publiée le /12/2024.